



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°109

RECUEIL

Du 21 juin 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 109

Du 21 juin 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01949	20/06/2024	autorisant un spectacle aérien public d'aéromodélisme (SAPA) à Créteil réalisé par la société « GROUPE F » + annexe	4

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01963	20/06/2024	portant dérogation à l'arrêté n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour la réalisation des travaux de nuit de renouvellement des infrastructures ferroviaires sur les communes d'Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine	10

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/ DRIEAT/ SPPE/097	20/06/2024	PORTANT COMPLÈMENT L'ARRÊTÉ N° 2024/DRIEAT/SPPE/116 RELATIF AU BARRAGE DE SAINT-MAURICE à Saint-Maurice et Maisons-Alfort OUVRAGE DE CLASSE C AU TITRE DE LA Sécurité DES OUVRAGES HYDRAULIQUES au bénéfice des Voies Navigables de France	13
2024- 0441- 018	19/06/2024	portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale 7 (RN7) dans le sens Province-Paris et Paris-province, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, pour l'entretien du tunnel d'Orly.	17
2024/01931	18/06/2024	portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres situés rue le Bois Cerdon à Valenton	23

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/00850	21/06/2024	autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'un exercice de sécurisation pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques à Paris le lundi 24 juin 2024 + annexe	25



**ARRÊTÉ N° 2024/01949
autorisant un spectacle aérien public d'aéromodélisme (SAPA)
à Créteil réalisé par la société « GROUPE F »**

La Préfète du Val-de-Marne

VU le code de l'aviation civile, et en particulier les articles R 131-3 ; D 133-10 ;

VU le Code des transports ;

VU le Code Pénal et notamment l'article 226-1 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord et précisément les dispositions de l'article 3-3-2 ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 ;

VU l'arrêté du 18 août 2016 relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement n° 965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 ;

VU l'arrêté n°2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

VU la demande formulée le 7 mai 2024 par monsieur Etienne COMPAIN, représentant la société GROUPE F, sise Domaine de Boisiviél sud – 13104 MAS THIEBERT, pour l'organisation d'une manifestation aérienne de nuit, soumise à autorisation préfectorale (MAP) répondant aux caractéristiques d'un spectacle aérien public d'aéromodélisme (SAPA) le 22 juin 2024 avec répétition les 20 et 22 juin 2024 (vol de drones en essai), sur la commune de Créteil ;

VU l'extrait du registre des exploitants d'UAS FRAC3bhvyi5t7boa enregistré le 27 juin 2023 par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile à la société exploitante GROUPE F, représentée par monsieur Etienne COMPAIN ;

VU l'avis du maire de Créteil du 12 avril 2024 ;

VU l'avis technique de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord du 18 juin 2024 concernant la demande d'autorisation de spectacle aérien public d'aéromodélisme ;

VU l'avis de la direction centrale de la police aux frontières du 19 juin 2024 ;

VU l'avis de la délégation militaire départementale du 20 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Etienne COMPAIN, représentant la société GROUPE F, est autorisé à organiser la manifestation aérienne de nuit, le samedi 22 juin 2024 de 22h00 à 00h00 (heures locales). Les répétitions se dérouleront du 20 au 22 juin 2024 de 16h00 à 23h59 (heures locales) sur site et sans public. Le même dispositif de sécurité devant être mis en œuvre pendant les vols du spectacle (zone d'évolution et zone de sécurité hermétique au public).

Cette manifestation se tiendra à l'endroit précis suivant : Île de Loisirs de Créteil (94000).

M. Etienne COMPAIN est nommé directeur des vols.

Les règles alternatives acceptées par les services compétents de l'aviation civile figurent en annexe.

À l'exception des règles alternatives précisées, l'intégralité des éléments de cette manifestation (domaine d'application, organisation, autorisation, déroulement, participation et évolution des pilotes et aéronefs, contrôle, service d'ordre et de secours) est effectuée conformément à l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021, relatif aux manifestations aériennes.

Article 2: L'organisateur devra respecter les prescriptions et les recommandations définies dans l'avis technique de la DSAC, annexé au présent arrêté.

Article 3: Conformément au règlement européen 376/2014 (UE) concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC Nord tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Melun.

Article 5: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, le délégué régional d'Île-de-France de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord et le commandant de la zone aérienne de défense nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 juin 2024

pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet
Emmanuel DUPUIS



Autorisation d'exploitation en catégorie Spécifique


**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. Autorité qui délivre l'autorisation		
1.1 Autorité de délivrance	DSAC (France)	
1.2 Point de contact Courriel	DSAC-N travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr	
2. Données concernant l'exploitant UAS		
2.1 Numéro d'enregistrement de l'exploitant UAS	FRAc3bhvyi5t7boa	
2.2 Nom de l'exploitant UAS	Groupe F / Activités de soutien au spectacle vivant	
2.3 Point de contact opérationnel Nom Téléphone Courriel	Etienne COMPAIN 0685368307 etienne@groupef.com	
3. Opération autorisée		
3.1 Lieu(x) autorisé(s)	Lac de Créteil 94000 CRETEIL Selon [1] et [2]	
3.2 Étendue de la zone adjacente	Sans objet. Le système est équipé d'un dispositif de confinement renforcé.	
3.3 Référence et révision de l'évaluation des risques	SORA version 2.0	
3.4 Niveau d'assurance et d'intégrité (SAIL)	SAIL II	
3.5 Type d'opération	<input checked="" type="checkbox"/> VLOS <input type="checkbox"/> BVLOS	
3.6 Transport de marchandises dangereuses	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (mais utilisation de MD car pyrotechnie embarquée)	
3.7 Caractérisation des risques liés au sol	3.7.1 Zone d'exploitation	Zone contrôlée au sol
	3.7.2 Zone adjacente	Zone peuplée
3.8 Atténuation des risques au sol	3.8.1 Atténuations stratégiques	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui, faibles <input type="checkbox"/> Oui, moyennes <input type="checkbox"/> Oui, élevées Détails :

		<ul style="list-style-type: none"> - Une zone tampon de prévention des risques au sol est définie conformément aux calculs balistiques (88 m autour de la zone de geocage). - La base de loisirs de Créteil sera fermée. - La navigation sur le lac et la baignade seront interdites pendant la durée des opérations. - La zone tampon de prévention des risques est sécurisée. Tous les accès au GRB seront interdits aux personnes non autorisées (personnel de sécurité et barrières VAUBAN). - Un bateau volant veillera à la sécurité des zones.
	3.8.2 Niveau de l'ERP	<input type="checkbox"/> ERP absent <input type="checkbox"/> faible <input checked="" type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> élevé
3.9 Limite de hauteur du volume opérationnel		93 m (305 ft) AGL (zone geocage comprise)
3.10 Niveau de risque aérien résiduel	3.10.1 Volume d'exploitation	<input type="checkbox"/> ARC-a <input checked="" type="checkbox"/> ARC-b <input type="checkbox"/> ARC-c <input type="checkbox"/> ARC-d
	3.10.2. Volume adjacent	<input type="checkbox"/> ARC-a <input type="checkbox"/> ARC-b <input type="checkbox"/> ARC-c <input checked="" type="checkbox"/> ARC-d
3.11 Atténuation des risques aériens	3.11.1 Atténuations stratégiques	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui Détails : Un protocole a été établi avec le service de la navigation aérienne d'Orly. Le gestionnaire de l'hélistation du Centre Hospitalier Henri Mondor a été contacté.
	3.11.2 Méthodes d'atténuation tactique	Voir et éviter - 5 observateurs proches (dont 2 sur des bateaux) - 1 observateur lointain positionné à 200 m de la zone de géocage - 1 observateur de l'espace aérien - 3 lasers verticaux - 4 bouées lumineuses Tous les observateurs sont équipés de talkies-walkies et du FTS Kill Switch.
3.12 Niveau de confinement obtenu		<input type="checkbox"/> Standard <input checked="" type="checkbox"/> Renforcé
3.13 Compétences du pilote à distance		Déclaré
3.14 Compétences du personnel, autre que le pilote à distance, indispensable à la sécurité de l'exploitation		Déclaré
3.15 Type d'événements à notifier à l'autorité compétente (en plus de ceux requis par le règlement (UE) n° 376/2014)		<ul style="list-style-type: none"> - Sortie intempestive de la zone d'opération (événement de type « fly away ») - Perte de contrôle en vol conduisant à une collision avec le sol

	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement anormal ou dangereux avec un aéronef habité - Défaillance d'une fonction de sécurité (ou déclenchement intempestif) - Intrusion dans la zone contrôlée au sol - Non récupération d'un drone suite à un crash - Tout effet non désiré lié à l'utilisation d'effets pyrotechniques. - Tout autre événement anormal et/ou imprévu qui conduit, ou aurait été susceptible de conduire dans des circonstances différentes, à un accroissement du risque de l'opération. 		
3.16 Assurance	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui		
3.17 Référence du manuel d'exploitation	MANEX GEN_GRPV_V7.3.pdf		
3.18 Référence du dossier conformité	[1] Fiche mission : CRET24 - F.MISSION.EMO_V5.pdf [2] Plan : CRET 24 - Plan V9.kmz [3] CONOPS : EMO CONOPS GEN_GRPV_V3.9.pdf [4] SORA : EMO SORA GEN_GRPV_V2.7.pdf [5] Calculs balistiques : CRET24 REF.BALISTIQUE V1.xlsx		
3.19 Remarques / limitations supplémentaires	Pyrotechnie embarquée à effets descendants		
4. Données concernant les UAS autorisés			
4.1 Constructeur	HIGH GREAT	4.2 Modèle	EMO EU
4.3 Type d'UAS	<input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Hélicoptère <input checked="" type="checkbox"/> Multirotor <input type="checkbox"/> Hybride/VTOL <input type="checkbox"/> Plus léger que l'air / autre	4.4 Dimensions caractéristiques maximales	0.35 m
4.5 Masse au décollage	0.54 kg	4.6 Vitesse maximale	11 m/s (21 kt)
4.7 Exigences techniques supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Aéronef équipé d'une fonction de géocaging qui interdit le franchissement du périmètre de vol - Aéronef équipé d'un système d'interruption de vol indépendant (FTS) qui coupe également l'alimentation des effets pyrotechniques. 		
4.8 Numéro de série ou, le cas échéant, immatriculation de l'UA	400 drones enregistrés sous le numéro UAS-FR-339423 parmi E0001>E6200		
4.9 Numéro du certificat de type (TC) ou du rapport de vérification de la conception, si nécessaire	s/o		
4.10 Numéro du certificat de navigabilité (CofA), si nécessaire	s/o		

**Arrêté n° 2024/01963 du 21/ 06/2024
portant dérogation à l'arrêté n° 2003/2657 du 11 juillet 2003
relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour la réalisation des travaux de nuit
de renouvellement des infrastructures ferroviaires sur les communes d'Ablon-sur-Seine,
Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article R. 1336-10 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment l'article 10 relatif aux horaires autorisés pour l'exécution des chantiers de travaux publics et privés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/2910 du 4 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande de dérogation exceptionnelle présentée par la société anonyme SNCF Réseau le 16 mai 2024, afin d'obtenir une dérogation aux horaires prescrits à l'article 10 de l'arrêté n° 2003/2657 susvisé, durant le second semestre 2024, dans le cadre des travaux de régénération de la caténaire sur la ligne C du RER, entre Brétigny-sur-Orge et Paris, sur les communes d'Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation, rendu le 3 juin 2024 par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, unité départementale du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT le dossier fourni par SNCF Réseau à l'appui de sa demande du 16 mai 2024 ;

CONSIDERANT que l'article 10 de l'arrêté susvisé prévoit, dans son deuxième alinéa, qu'en cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour la réalisation de travaux en dehors des jours et heures autorisés;

CONSIDERANT que pour permettre une continuité de desserte de la ligne en journée, les travaux doivent être réalisés de nuit du lundi soir au samedi matin, hors jours fériés, de 20 heures à 6 heures ;

CONSIDERANT que ces travaux impliqueront la neutralisation de voies de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

Article 1^{er} - Dérogation aux horaires de chantier

La société SNCF Réseau est autorisée à procéder aux travaux de régénération de la caténaire sur la ligne C du RER, entre Brétigny-sur-Orge et Paris, sur les communes d'Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine, du lundi soir au samedi matin, hors jours fériés, de 20 heures à 6 heures, du 1^{er} juillet 2024 au 22 décembre 2024.

Article 2 - Prescriptions

La société SNCF Réseau devra respecter les prescriptions suivantes :

- les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier ;
- la dérogation horaire (20h-06h) devra être strictement respectée ;
- les engins de chantiers devront répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation ;
- toutes les précautions devront être prises pour limiter au maximum le bruit engendré.

De plus, la présente dérogation cessera de plein droit si le chantier entraîne un trouble ou une gêne excessive pour le voisinage. Les agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pourront procéder à tout moment à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit le recours vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration, si un recours a été préalablement déposé auprès d'elle.

Article 4 - Information des riverains

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, qui affichera une copie à proximité des chantiers de travaux pour l'information des riverains, au plus tard 48h avant le début des travaux, et ce, durant toute la durée desdits travaux.

Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 - Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à SNCF Réseau, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée pour information aux maires des communes d'Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/DRIAT/SPPE/097 du 20 juin 2024
PORTANT COMPLÉMENT L'ARRÊTÉ N° 2024/DRIAT/SPPE/116**

RELATIF AU BARRAGE DE SAINT-MAURICE

à Saint-Maurice et Maisons-Alfort

OUVRAGE DE CLASSE C AU TITRE DE LA Sécurité DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

au bénéfice des Voies Navigables de France

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Sophie THIBAULT, préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés ;

VU les arrêtés des 8 mars 2012 et 23 août 2013 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie et son règlement de surveillance et de transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/01050 du 10 avril 2020 autorisant Voies Navigables de France à exploiter barrage de Saint-Maurice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/01930 du 18 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2024/DRIEAT/SPPE/116 du 13 mai 2024 autorisation les travaux de rénovations des organes de manœuvres du barrage de Saint-Maurice ;

VU le porter à connaissance du 17 mai 2023 relatif aux travaux de modernisation du barrage de Saint-Maurice, complété le 19 octobre 2023, le 27 mars 2024 et le 29 avril 2024 ;

VU la demande de prolongation de la période autorisée des travaux formulée par courriel en date du 18 juin 2024 ;

VU la réponse du pétitionnaire, en date du 19 juin 2024, à la demande d'avis contradictoire sur le projet d'arrêté, soumise par courrier électronique en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est constaté une faiblesse du génie civil soutenant les vérins permettant de manipuler les clapets du barrage, confirmée par l'expertise produite par l'entreprise ISL en date du 26 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont notables et ne peuvent pas être considérés comme de l'entretien courant, tel que défini dans l'article 15 de l'arrêté n°2020/01050 du 10 avril 2020, et qu'ils nécessitent par conséquent un bureau d'études agréé conformément à l'article R.214-120,

CONSIDÉRANT que la faiblesse constatée peut induire une défaillance future du fonctionnement de l'ouvrage, et que les travaux permettent de procéder à la réparation des malfaçons constatées sur le génie civil,

CONSIDÉRANT l'étude hydraulique réalisée qui caractérise les impacts en cas de crue avec une passe condamnée,

CONSIDÉRANT le retard pris lors de la première phase de chantier liée aux conditions hydrauliques non favorables,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation sont déjà réalisés sur la passe en rive droite et que les travaux sur la passe en rive gauche ont été initiés depuis le 3 juin 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modification de la durée d'autorisation

La durée d'autorisation des travaux prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/SPPE/116 du 13 mai 2024 est prorogée jusqu'au 5 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État du Val-de-Marne pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans les mairies de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice pendant une durée minimale d'un (1) mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de l'arrêté et du dossier est par ailleurs déposée dans les mairies de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire et affiché par ses soins sur le site du chantier.

ARTICLE 4 : Infractions et sanctions

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L. 171-8 et R. 216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

1° En application des articles L. 181-17 et R.1 81-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité, dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, d'effectuer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°86300, 77008 Melun Cedex.

2° Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour d'affichage de la décision en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, devant le Tribunal Administratif de Melun

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application

Recours non contentieux :

La présente décision peut également faire l'objet dans un délai de deux mois à compter, selon les cas mentionnés au 1° et au 2°, de la notification ou de la publication de la présente décision :

- soit d'un recours gracieux devant les autorités qui ont signées la présente décision :
Madame la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux (2) mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal administratif de Melun. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux mentionnés au 1° et au 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT /DIRIF n° 2024- 0441-018

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale 7 (RN7) dans le sens Province-Paris et Paris-province, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, pour l'entretien du tunnel d'Orly.

La Préfète de l'Essonne
Chevalière de la Légion d'Honneur

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalière de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,
- Vu** le Code de la justice administrative, notamment son article R.421-1,
- Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT, en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe).
- Vu** le décret du 07 février 2024 portant nomination de la Préfète de l'Essonne Madame Frédérique CAMILLERI ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté n° 91-2024-03-04-00018 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de Madame la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEAT n°2021-005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2024-0377 du 27 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2024-0386 du 27 mai 2024 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2024-0383 du 27 mai 2024 portant subdélégation de signature de la préfète du Val-de-Marne ;

Vu la note du 9 janvier 2024 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Commandant de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne du 19 avril 2024 ;

Vu l'avis du Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis d'aéroport de Paris-Orly du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 03 juin 2024 ;

Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis du Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.S.R. Sud du 19 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation du 23 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commune de Paray-Vieille-Poste du 17 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commune d'Athis-Mons du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commune de Rungis du 13 mai 2024 ;

Vu la consultation du 17 avril 2024 et les relances des 31 mai et 12 juin 2024 effectuées par la DIRIF/AGER Sud auprès de la mairie de la ville d'Orly ;

Vu l'avis de la commune de Thiais du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commune de Villeneuve le Roi du 18 avril 2024 ;

Considérant le caractère constant et répétitif des chantiers de mise en sécurité et d'entretien du tunnel sur le réseau routier national N7 (sous exploitation DIRIF) entre le PR 01+300 et le PR 04+150 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national N7 hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des chantiers courants, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces chantiers ;

Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste,
- la RD7 entre l'autoroute A86 et le PR 02+070 de la RN7, sur le territoire des communes d'Orly et de Rungis,
- l'autoroute A106, de l'autoroute A86 à la RD7, sur le territoire de la commune de Rungis,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

ARRÊTE

Article 1

Pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité et d'entretien du tunnel sur le réseau routier national, la circulation sur la N7 (sous exploitation DIRIF) entre le PR 01+300 et le PR 04+150 est interdite, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, les nuits suivantes :

- Nuit du 02 au 03 juillet 2024
- Nuit du 12 au 13 août 2024
- Nuit du 13 au 14 août 2024
- Nuit du 16 au 17 septembre 2024

- Nuit du 21 au 22 octobre 2024
- Nuit du 12 au 13 novembre 2024
- Nuit du 03 au 04 décembre 2024

Dans le sens Paris-Province : de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h),

Les usagers dans le sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », puis l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », puis l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnés ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont redirigés sur l'itinéraire S14 (cf. Supra) en direction d'Évry depuis la rue Jacqueline Auriol et la rue Madeleine Charmaux pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry.

De plus, en amont de la fermeture dans le sens Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
- sur l'autoroute A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;

Dans le sens Province-Paris: de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h) :

Pour les usagers dans le sens Province-Paris la déviation se fera selon l'itinéraire S13 à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard LATHIERE (RD118A) et l'avenue François MITTERRAND (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », puis la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, puis la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Pour les usagers venant de la RD118A, la déviation se fera par le rond point de l'hôtel « Orly Superior » où ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra).

Pour les véhicules hors gabarit, des itinéraires recommandés sont mis en place.

Dans le sens Paris-Province :

- sur la RD7, les usagers sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / PARC d'AFFAIRES / ORLYTECH / Cargo » au PR 01+000 vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14, soit la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, puis la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons jusqu'à rejoindre la RN7;

- sur la RD7, au-delà du PR 01+000 les usagers sont invités à prendre la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », puis l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, puis la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans le sens Province-Paris :

- Les usagers sont alors déviés sur l'itinéraire S13 au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard Lathière (RD118A) et l'avenue François Mitterrand (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », puis la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Article 2

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par :

- les services de la Direction des Routes d'Île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle ;
- sous le contrôle de l'Unité Territoriale Nord Est, Département de l'Essonne sur l'axe RD7.

Article 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 5

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val de Marne,
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,
Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne et de l'Essonne, et dont copie sera adressée aux :

Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris et au Samu du Val de Marne ,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne,
Directeur de la police aux frontières d'Orly,
Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
Maires des communes de Paray-Vieille-Poste, d'Athis-Mons, Thiais, Rungis, d'Orly-Ville et Villeneuve-le-Roi

Fait à Créteil, le 19 juin 2024

Fait à Paris, le

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et interdépartemental
des routes
La Directrice adjointe

Pour la Préfète du Val de Marne
et par subdélégation,
Le Chef de l'unité circulation routière

Guillaume THUAULT

Sophie DUPAS



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

**Arrêté préfectoral n° 2024/ 1931 du 18 juin 2024
portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre
ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect
d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres
situés rue le Bois Cerdon à Valenton**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 et ses articles R. 350-20 et suivants ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** la demande d'autorisation d'abattage de quatorze arbres d'alignement sur la commune de Valenton, présentée par Île-de-France Nature le 29 mars 2024 et complétée le 3 mai 2024, afin de créer un chemin forestier permettant l'accès au Bois Cerdon, dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt régionale de Grosbois ;
- VU** l'avis favorable du comité régional de sélection des mesures forestières de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en date du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 24 août 2023 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Valenton, du 28 mars 2024, approuvant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, pour la mise à disposition du chemin rural sur la commune de Valenton au profit d'Île-de-France Nature ;
- VU** l'avis favorable de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce, le plan d'aménagement de la forêt régionale de Grosbois, l'objectif étant de permettre l'exploitation de la forêt et nécessite la création d'une route forestière d'emprise de 4,5 mètres et de 3,5 mètres carrossables ;

Considérant que le projet a envisagé des solutions alternatives qui ont été écartées compte tenu de leur impact sur l'alignement visé ;

Considérant que ces arbres ne présentent pas de qualité esthétique, patrimoniale ou paysagère exceptionnelle et que les alignements seront plus qualitatifs après travaux compte tenu des remplacements prévus par le projet ;

Considérant que le projet prévoit de compenser les quatorze arbres abattus par la plantation de seize sujets, en mars 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : autorisation

L'abattage de quatorze arbres situés rue le Bois Cerdon à Valenton, tels qu'identifiés dans le dossier de demande présenté par Ile-de-France Nature, est **autorisé**.

Article 2 : mesures compensatoires

Île-de-France Nature replantera seize nouveaux arbres en mars 2025.

Un compte rendu de réception des travaux de replantations sera transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la fin des travaux de replantation.

Article 3 : notification et information aux tiers

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Valenton.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée, dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, au *Tribunal administratif de Melun*, 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex :

- soit au moyen de l'application « TELERECOURS » à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>,
- soit par voie postale.

Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ; ou d'un recours hiérarchique la ministre de la transition écologique. Cette démarche proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et la présidente du Conseil d'administration d'Île-de-France Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

signé

Sophie THIBAUT



Arrêté n°2024-00850

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'un exercice de sécurisation pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques à Paris le lundi 24 juin 2024

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 19 juin 2024 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme à l'occasion d'un exercice de sécurisation pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques sur la Seine le lundi 24 juin 2024 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public et la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant que se tiendra le lundi 24 juin 2024 un exercice pour la sécurisation de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques sur toute la longueur du parcours prévu sur la Seine; qu'il convient de prévenir les troubles éventuels à l'ordre public à l'occasion de cet exercice ;

Considérant par ailleurs, que la menace terroriste sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés le lundi 24 juin 2024 aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le lundi 24 juin 2024 de 05h00 à 14h00 pour l'ensemble des finalités précitées.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – Le préfet des Hauts-de-Seine, la préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 21 juin 2024

Pour le Préfet de Police

**La Préfète, directrice du cabinet
Magali CHARBONNEAU**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

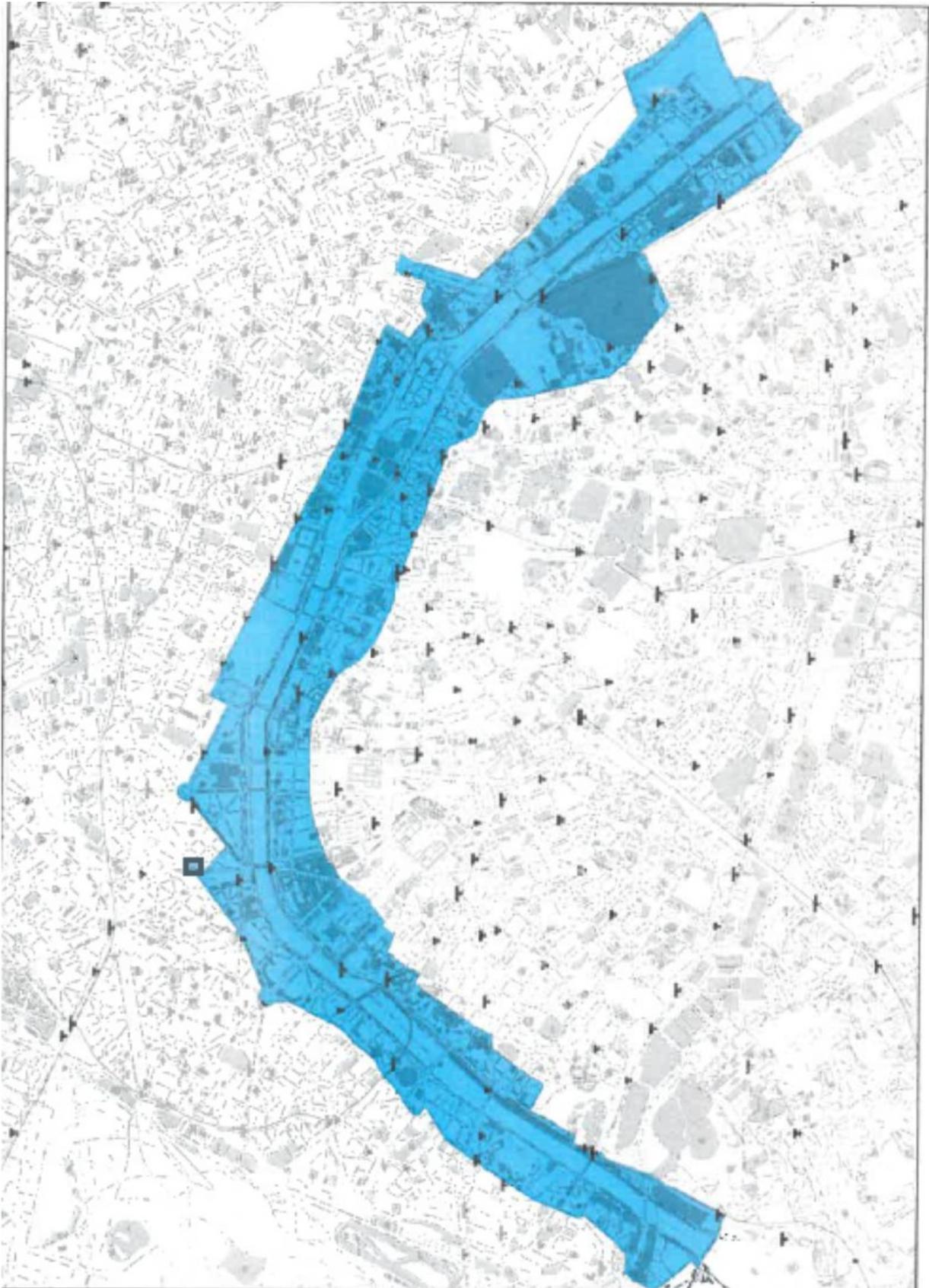
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD